

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 04045
Numéro SIREN : 821 172 244
Nom ou dénomination : AZUR CONSEILS ET FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2020 sous le numéro de dépôt B2020/047456

AZUR CONSEILS ET FINANCES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 500 000 €

SIEGE SOCIAL : GENAS (69740), 85 RUE JEAN JAURES

821 172 244 RCS LYON

COMPTES SOCIAUX EN DATE DU 30 JUIN 2020

**Pour copie certifiée conforme
Domenico IACOVELLI**

**Président
Azur Conseils et Finances**

85 rue Jean Jaures

69740 GENAS

Siret 821 172 244 00013

Code NAF 6420Z



AZUR CONSEILS ET FINANCES**2033A - Bilan simplifié**

1

BILAN SIMPLIFIÉ**DGFIP N° 2033-A 2020**Formulaire obligatoire (article 902 septies
A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES				Néant ☐	
Adresse de l'entreprise 85 rue Jean Jaures 69740 GENAS					
Numéro SIRET* 8 2 1 1 7 2 2 4 4 0 0 1 3					
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 12	
				Exercice N clos le 30/06/2020	
ACTIF					
				Brut 1	Amortissements-Provisions 2
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012	
		Autres*	014	016	
	Immobilisations corporelles*		028	030	228 437
	Immobilisations financières* (1)		040	042	2 170 000
	Total I (5)		044	048	2 170 665 228 2 170 437
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	
		Marchandises *	060	062	
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2)	Chients et comptes rattachés*	068	070	
		Autres* (3)	072	074	88 716 88 716
		Valeurs mobilières de placement	080	082	2 732 691 2 732 691
		Disponibilités	084	086	15 961 15 961
		Charges constatées d'avance *	092	094	
	Total II		096	098	2 837 369 2 837 369
	Total général (I + II)		110	112	5 008 035 228 5 007 807
PASSIF					
				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		2 500 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		127 611
	Réserves réglementées*		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131		2 237 688
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136		128 855
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142		4 994 155
	Provisions pour risques et charges		Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		3 960
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	1 126	9 691
	Produits constatés d'avance		174		
Total III		176		13 651	
Total général (I + II - III)				180	5 007 807
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cagid Group

Cabinet BOESCH et Associés

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

193

AZUR CONSEILS ET FINANCES**2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)****2****COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)****DGFIP N° 2033-B 2020**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 30/06/2020	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			210	
		dont export	209		
		et livraisons	215		
		intracommunautaires	217		
	Production vendue			218	19 796
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires)			222	
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production			224	
Subventions d'exploitation reçues			226		
Autres produits			230	1	
			Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	19 797
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises)*			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240	
	Autres charges externes* :			242	15 235
		dont crédit bail - mobilier :			
		- immobilier :			
	Impôts, taxes et versements assimilés			244	757
		dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	757	
	Rémunérations du personnel*			250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	
	Dotations aux amortissements*			254	228
Dotations aux provisions			256		
Autres charges			259		
	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	260			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				
			Total des charges d'exploitation (II)	264	16 221
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	3 576
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280	126 515
	Produits exceptionnels		(IV)	290	
	Charges financières		(V)	294	
	Charges exceptionnelles		(VI)	300	
		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices*		(VII)	306	1 237
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	128 855
B - RÉSULTAT FISCAL				312	128 855
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39 4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	637
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts cts d'associés	247		330	7 855
		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990	
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. séptdecies)	993	
	Créance due au report en arrière du déficit			346	125 100
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648	
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite			641	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352
Déficit de l'exercice reporté en arrière				356	
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	12 247

Coyd Group

Cabinet BOESCH et Associés

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

180

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

Annexes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020, dont le total est de 5 007 807 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 128 856 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/07/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2019 a été constaté pour un montant de 0 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

AZUR CONSEILS ET FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 500 000 €
SIEGE SOCIAL : GENAS (69740), 85 RUE JEAN JAURES
821 172 244 RCS LYON

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'activité et de la gestion de la société durant l'exercice clos le 30 juin 2020.

Tous les documents nécessaires à l'information de l'associé unique ont été tenus à sa disposition dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Votre commissaire aux comptes donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

Ces comptes ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de leur présentation ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

I. SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A. EXAMEN DU COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 19 796 € contre 32 835 € au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 39,71 %.

Les produits d'exploitation se sont élevés à la somme de 19 797 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 16 221 € et comprennent les postes suivants :

– Autres charges externes :	15 235 €
– Impôts, taxes et versements assimilés :	757 €
– Dotations aux amortissements sur immobilisations :	228 €

Le résultat d'exploitation est en conséquence bénéficiaire d'un montant de 3 576 €, contre -162 438 € pour l'exercice précédent.

Les produits financiers se sont élevés à la somme de 126 515 €.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève à la somme de 130 091 €.

L'impôt sur les sociétés provisionné au titre de l'exercice écoulé s'élève à 1 237 €.

Le résultat de l'exercice est en conséquence un bénéfice de 128 855,62 €.

B. COMMENTAIRES – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE –
PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – EVOLUTION
PREVISIBLE DE LA SOCIETE

La Société a constitué le 29 janvier 2020, une société par actions simplifiée unipersonnelle nommée **A.D.N. ENGLISH**, au capital de 100 000 €, dont le siège social est à Genas (69740),



85, rue Jean Jaurès, immatriculée au registre des sociétés et du commerce de Lyon sous le numéro 881 420 590, dont elle assure la direction en qualité de président.

La société **A.D.N. ENGLISH** a pour activité principale « La dispense de cours de langues ».

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 apparue lors du premier trimestre 2020, nous indiquons que notre filiale, la société **A.D.N. ENGLISH**, démarre son activité en douceur et entame des actions de prospection.

Nous maîtrisons de manière attentive nos différents postes de charges et sommes confiants dans les perspectives d'avenir.

Nous poursuivons nos efforts sur l'exercice en cours.

C. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Pour la bonne forme, il est indiqué que la société n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité en matière de Recherche et Développement.

D. INVESTISSEMENTS

Il a été investi au cours de l'exercice une somme globale de 665 € se décomposant comme suit :

– Autres immobilisations corporelles : 665 €

II. BILAN

A. EXAMEN DES POSTES D'ACTIF

Les immobilisations corporelles s'élèvent, en montant brut, à la somme de 665 € au 30 juin 2020 et à la somme de 437 € après amortissements.

Le poste « Immobilisations financières » s'élève à la somme de 2 170 000 €.

Aucune provision n'a été comptabilisée sur ce poste.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 2 837 369 €. Aucune charge constatée d'avance n'a été comptabilisée.

B. EXAMEN DES POSTES DE PASSIF

Le capital social est de 2 500 000 € et le montant des capitaux propres de 4 994 155 €.

Le poste « Dettes » s'élève à la somme globale de 13 651 € et comprend les postes suivants :

– Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 3 960 €
– Autres dettes : 9 691 €

Aucun produit constaté d'avance n'a été comptabilisé.

III. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Le 22 octobre 2020, il a été procédé à la cession de 100 % des titres détenus par la Société dans la société SIC ETANCHEITE.

Aucun autre événement suffisamment important pour être relaté dans le présent rapport n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

A. PRISES DE PARTICIPATION

1. Société AMDG EMPLOI

Le 23 juin 2020, la Société a investi dans la société **AMDG EMPLOI**, société par actions simplifiée au capital de 126 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 883 027 450, une somme globale de 1 020 000 € versée de la manière suivante :

- le montant de l'investissement : 1 000 000 € ;
- les droits d'entrée : 20 000 €.

La société **AMDG EMPLOI** a pour activité : « La Société est un « Autre FIA » au sens du III de l'article L. 214-24 du CMF qui a pour objet exclusif, conformément aux prescriptions de l'article 150-0 B ter, I, 2° c) du Code général des impôts, telles que commentées par la doctrine administrative de l'administration fiscale publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, de souscrire à hauteur d'au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) de son actif brut comptable, des titres de capital de sociétés répondant principalement à la définition de PME ».

2. Société MICROSTARS

Le 24 octobre 2019, la Société a investi dans la société **MICROSTARS**, société par actions simplifiée au capital de 428 219,51 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 819 524 752, une somme de 300 000,45€.

La société **MICROSTARS** a pour activité : « La conception, le développement, l'acquisition, l'exploitation et la commercialisation de tout établissement ou service d'accueil, d'éducation ou d'activités de loisirs pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. ».

B. PARTICIPATIONS

1. Société A.D.N. ENGLISH

Notre participation dans cette société est de 100,00 %.

La société **A.D.N. ENGLISH** clôture son premier exercice social le 30 juin 2021.

2. Société SIC ETANCHEITE

Au cours de l'exercice écoulé, la Société détenait 15% des titres de la société **SIC ETANCHEITE**.

V. APPROBATION DES COMPTES – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes tels qu'ils sont présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent font ressortir un bénéfice de 128 855,62 € que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - une somme de | 6 442,78 € |
| représentant 5 % du bénéfice, au compte de Réserve légale, | |
| - une somme de | 122 412,84 € |
| majorée d'une quote-part du compte « Autres réserves » | 20 445,16 € |
| pour une somme globale de | 142 858,00 € |
| aux actions, à titre de dividende, soit, par action, une somme de 0,57 € (montant arrondi). | |



Le dividende par action s'élèverait ainsi à 0,57 € (montant arrondi). Il serait mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions des articles 243 bis et 117 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'en matière d'impôt sur le revenu, le montant brut distribué aux associés personnes physiques est soumis, à titre d'acompte, à un prélèvement forfaitaire à la source, obligatoire et non libératoire de l'impôt, de 12,80 %, sous réserve des cas de dispense sollicitée selon les modalités prévues par l'article 242 quater du même Code.

Ce prélèvement forfaitaire s'impute sur l'impôt sur le revenu dû à raison des revenus auxquels il s'est appliqué et déterminé dans les conditions fixées au 1 de l'article 200 A du Code général des impôts. Si le prélèvement forfaitaire non libératoire est supérieur à l'impôt dû, le surplus est restitué.

A titre de dérogation aux dispositions du 1 de l'article 200 A précité, il est précisé que, sur option expresse et irrévocable du contribuable, les sommes attribuées peuvent, le cas échéant, être retenues dans l'assiette du revenu net global défini à l'article 158 du même Code.

Par ailleurs et en application des dispositions des articles L.136-7 et L.136-8 du Code de la sécurité sociale sous réserve des dispositions de l'article L.131-6 du même Code, le montant brut des dividendes fait également l'objet d'un prélèvement à la source d'un taux global de 17,20 % au titre de la contribution sociale généralisée, de la contribution au remboursement de la dette sociale, du prélèvement de solidarité.

L'ensemble de ces prélèvements fiscaux et sociaux est versé au Trésor Public avant le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

VI. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à chaque action à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende	Abattement
30 juin 2019	0,57 €	/
30 juin 2018	NEANT	NEANT
30 juin 2017	NEANT	NEANT

VII. DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.



VIII. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Nous vous informons qu'il nous est matériellement impossible de vous communiquer les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société en application des dispositions des articles L.441-14 al. 1 et D 441-4, I et II du Code de commerce.

IX. CONCLUSION

Nous espérons que les projets de décisions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le président



Azur Consells et Fina. des
85 rue Jean Jaures
69740 GENAS
Siret 821 172 244 00013
Code NAF 6420Z

AZUR CONSEILS ET FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 500 000 €
SIEGE SOCIAL : GENAS (69740), 85 RUE JEAN JAURES
821 172 244 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le 26 novembre 2020, **Domenico IACOVELLI**, président et associé unique de la société **AZUR CONSEILS ET FINANCES**, a statué sur les questions suivantes :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- Quitus au président,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Philippe GAUCHER, commissaire au comptes, a été régulièrement convoqué.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des décisions proposées.

Puis l'associé unique déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des décisions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai légal.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat de 128 855,62 €.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du même Code.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.



TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020, s'élevant à 128 855,62 €, de la manière suivante :

- une somme de 6 442,78 €
représentant 5 % du bénéfice, au compte de Réserve légale,
- une somme de 122 412,84 €
majorée d'une quote-part du compte « Autres réserves » 20 445,16 €
pour une somme globale de 142 858,00 €
aux actions, à titre de dividende, soit, par action,
une somme de 0,57 € (montant arrondi)

Le dividende par action s'élèverait ainsi à 0,57 €. Il sera mis en paiement dans les délais légaux, sous déduction des cotisations sociales devant faire l'objet d'un prélèvement à la source.

Conformément aux dispositions des articles 243 bis et 117 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'en matière d'impôt sur le revenu, le montant brut distribué aux associés personnes physiques est soumis, à titre d'acompte, à un prélèvement forfaitaire à la source, obligatoire et non libératoire de l'impôt, de 12,80 %, sous réserve des cas de dispense sollicitée selon les modalités prévues par l'article 242 quater du même Code.

Ce prélèvement forfaitaire s'impute sur l'impôt sur le revenu dû à raison des revenus auxquels il s'est appliqué et déterminé dans les conditions fixées au 1 de l'article 200 A du Code général des impôts. Si le prélèvement forfaitaire non libératoire est supérieur à l'impôt dû, le surplus est restitué.

A titre de dérogation aux dispositions du 1 de l'article 200 A précité, il est précisé que, sur option expresse et irrévocable du contribuable, les sommes attribuées peuvent, le cas échéant, être retenues dans l'assiette du revenu net global défini à l'article 158 du même Code.

Par ailleurs et en application des dispositions des articles L.136-7 et L.136-8 du Code de la sécurité sociale sous réserve des dispositions de l'article L.131-6 du même Code, le montant brut des dividendes fait également l'objet d'un prélèvement à la source d'un taux global de 17,20 % au titre de la contribution sociale généralisée, de la contribution au remboursement de la dette sociale, du prélèvement de solidarité.

L'ensemble de ces prélèvements fiscaux et sociaux est versé au Trésor Public avant le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les sommes distribuées à chaque action à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Dividende	Abattement
30 juin 2019	0,57 €	/
30 juin 2018	NEANT	NEANT
30 juin 2017	NEANT	NEANT

QUATRIEME DECISION

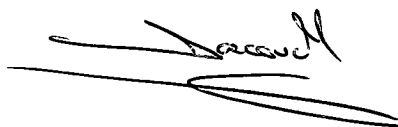
L'associé unique approuve la convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce conclue au cours de l'exercice écoulé :

- **Domenico IACOVELLI** détient un compte courant ouvert dans les livres de la société d'un montant de 1 126,12 € au 30 juin 2019, non rémunéré.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Signature :

Domenico IACOVELLI
Président et associé unique



Azur Conseils et Finances
85 rue Jean Jaurès
69740 GENAS
Siret 821 172 244 00013
Code NAF 6420Z

AZUR CONSEILS ET FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 500 000 €
SIEGE SOCIAL : GENAS (69740), 85 RUE JEAN JAURES
821 172 244 RCS LYON

**TEXTE DE LA DECISION D'AFFECTATION DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2020**

« TROISIEME DECISION »

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020, s'élevant à 128 855,62 €, de la manière suivante :

- | | |
|---|---------------------|
| - une somme de | 6 442,78 € |
| <i>représentant 5 % du bénéfice, au compte de Réserve légale,</i> | |
| - une somme de | 122 412,84 € |
| <i>majorée d'une quote-part du compte « Autres réserves »</i> | |
| | 20 445,16 € |
| <i>pour une somme globale de</i> | <i>142 858,00 €</i> |
| <i>aux actions, à titre de dividende, soit, par action,</i> | |
| <i>une somme de 0,57 € (montant arrondi)</i> | |

Le dividende par action s'élèverait ainsi à 0,57 €. Il sera mis en paiement dans les délais légaux, sous déduction des cotisations sociales devant faire l'objet d'un prélèvement à la source.

Conformément aux dispositions des articles 243 bis et 117 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'en matière d'impôt sur le revenu, le montant brut distribué aux associés personnes physiques est soumis, à titre d'acompte, à un prélèvement forfaitaire à la source, obligatoire et non libératoire de l'impôt, de 12,80 %, sous réserve des cas de dispense sollicitée selon les modalités prévues par l'article 242 quater du même Code.

Ce prélèvement forfaitaire s'impute sur l'impôt sur le revenu dû à raison des revenus auxquels il s'est appliqué et déterminé dans les conditions fixées au 1 de l'article 200 A du Code général des impôts. Si le prélèvement forfaitaire non libératoire est supérieur à l'impôt dû, le surplus est restitué.

A titre de dérogation aux dispositions du 1 de l'article 200 A précité, il est précisé que, sur option expresse et irrévocable du contribuable, les sommes attribuées peuvent, le cas échéant, être retenues dans l'assiette du revenu net global défini à l'article 158 du même Code.

Par ailleurs et en application des dispositions des articles L.136-7 et L.136-8 du Code de la sécurité sociale sous réserve des dispositions de l'article L.131-6 du même Code, le montant brut des dividendes fait également l'objet d'un prélèvement à la source d'un taux global de 17,20 % au titre de la contribution sociale généralisée, de la contribution au remboursement de la dette sociale, du prélèvement de solidarité.



L'ensemble de ces prélèvements fiscaux et sociaux est versé au Trésor Public avant le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les sommes distribuées à chaque action à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<i>Exercices</i>	<i>Dividende</i>	<i>Abattement</i>
<i>30 juin 2019</i>	<i>0,57 €</i>	<i>/</i>
<i>30 juin 2018</i>	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>
<i>30 juin 2017</i>	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>

»

**Pour extrait certifié conforme
Domenico IACOVELLI
Président**

Azur Conseils et Finances

85 rue Jean Jaurès
69740 GENAS
Siret 821 172 244 00013
Code NAF 6420Z

AZUR CONSEILS ET FINANCES
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 500 000 €
Siège social : 85, rue Jean Jaurès
69740 GENAS
821 172 244 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Comptes Annuels-exercice clos le 30 Juin 2020

Philippe GAUCHER Commissaire aux Comptes
32 rue Commandant FUZIER 69003 LYON



AZUR CONSEILS ET FINANCES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **Comptes Annuels-exercice clos le 30 Juin 2020**

Au Président de la société AZUR CONSEILS ET FINANCES,

I- Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par le Président, nous avons réalisé l'audit des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2020, que vous trouverez joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 09 Septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

a) Référentiel d'audit

Nous avons réalisé notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont détaillées dans un paragraphe en fin du présent rapport.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

b) Indépendance

Notre mission d'audit a été effectuée dans le respect des règles d'indépendance applicables à notre profession, sur la période du 01 Juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, étant précisé que nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III- Justification des appréciations

Conformément aux articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatifs à la justification de nos appréciations, nous vous précisons que, selon notre jugement professionnel, les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.



Il sera noté que ces appréciations s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques imposées par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Président et dans les documents adressés à l'associée sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuel

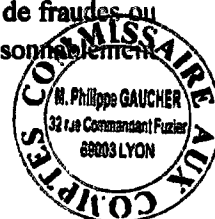
Il est rappelé que la direction doit établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il revient à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il vous est précisé qu'il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans ce sens l'article L.823-10-1 du Code de commerce précise que notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, nous exerçons tout au long de celui-ci notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous attirons l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, nous formulons une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à LYON le 10 Octobre 2020
Le Commissaire aux comptes
Philippe GAUCHER

AZUR CONSEILS ET FINANCES**Bilan**

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/20	Net au 30/06/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	665	228	437	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	2 170 000		2 170 000	750 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ				
Stocks				
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 117		1 117	774
Autres créances	87 600		87 600	
Divers				
Valeurs mobilières de placement	2 732 691		2 732 691	4 051 275
Disponibilités	15 962		15 962	244 323
TOTAL ACTIF CIRCULANT				
COMPTES D'ÉVALUATION				
TOTAL ACTIF	5 008 036	228	5 007 807	5 046 372

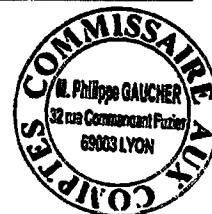


Cabinet BOESCH et Associés

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

AZUR CONSEILS ET FINANCES**Bilan**

	Net au 30/08/20	Net au 30/08/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 500 000	2 500 000
Réserve légale	127 612	85 899
Autres réserves	2 237 688	1 588 005
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 126	1 126
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 960	3 840
Organismes sociaux	3 369	3 369
Etat, impôts sur les bénéfices	1 237	29 879
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	3 959	
Dettes fiscales et sociales	8 666	33 248
TOTAL PASSIF	5 007 807	5 046 372



Compte de résultat

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	19 797	32 835
Autres produits	1	1
Total	19 798	32 836
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	15 236	122 535
Total	15 236	122 535
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	757	1 392
Salaires et Traitements		52 283
Charges sociales		19 084
Amortissements et provisions	228	
Autres charges		
Total	985	72 740
Produits financiers	126 516	51 825
Charges financières		4
Résultat financier	126 516	51 821
Produits exceptionnels		2 724 750
Charges exceptionnelles		1 750 000
Résultat exceptionnel		974 750
Impôts sur les bénéfices	1 237	29 879
RESULTAT DE L'EXERCICE	128 856	834 253



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020, dont le total est de 5 007 807 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 128 858 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/07/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'actifs montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Cabinet BOESCH et Associés

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable



Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2019 a été constaté pour un montant de 0 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

